

Le pamphlet

P É R I O D I Q U E I N D É P E N D A N T

Editorial

Le Conseil fédéral et les Chambres sont toujours pleins d'idées quand il s'agit de trouver des sous pour financer le système de soins. La dernière en date consiste à faire passer la franchise minimale, dite franchise ordinaire, de 300 à 350 francs¹ aussitôt que les coûts bruts moyens par assuré auront dépassé la franchise ordinaire actuelle multipliée par treize, à savoir 3900 francs. Autant dire que c'est pour tout de suite, puisque, paraît-il, ces coûts se montaient à 3777 francs en 2016 et n'ont cessé d'augmenter depuis lors. Pour couronner le tout, il est prévu que le montant de la franchise sera ensuite indexé à l'évolution des coûts. Réjouissons-nous donc: dès que ceux-ci évolueront vers le bas, la franchise diminuera.

On ne peut pas empêcher les prétendus représentants du peuple de prendre leurs électeurs pour des sots, mais il serait courtois de leur part de ne pas le manifester avec autant d'impudence. Qui croira que les coûts de la santé vont cesser de croître grâce à la hausse de la franchise? Le seul résultat de cette brillante idée sera d'ajouter cette augmentation à celle des primes sans le moindre bénéfice pour les assurés.

Les socialistes envisagent de lancer un référendum, car, explique l'un d'entre eux, «les risques sont réels que certains renoncent à se faire soigner, ce qui augmentera les coûts».

Je ne me fais pas trop de souci de ce côté-là. Ceux qui ne peuvent pas se permettre de voir grimper la franchise de base et n'ont pas droit à l'aide sociale ont déjà renoncé à se faire soigner. Certains ont même carrément cessé de payer les primes.

Pour la «droite», l'enjeu est pédagogique, car «le nouveau mécanisme renforcera la responsabilité individuelle des assurés» et, «grâce à ce système, les assurés ne devraient plus aller chez le médecin pour chaque petit bobo».

*Je doute qu'une augmentation de cinquante francs par année – dans un premier temps – dissuade les assurés point trop pauvres d'«amortir» leurs primes en se rendant chez leur médecin plus souvent qu'ils ne le feraient s'ils étaient maîtres de leurs dépenses. D'ailleurs, sous la rubrique Réactions de nos lecteurs, à droite du compte rendu de **20 minutes**, on peut lire ce cri du cœur: «50 fr. d'augmentation? OK, je consommerai 400 fr. de plus de prestations: des analyses ou consultations en plus.»*

Le système de l'assurance maladie obligatoire fondé sur une pseudo-concurrence des caisses est vicié par le fait même de l'obligation. On ne peut pas «responsabiliser» des gens qui se sentent pris en otages.

Qu'on se décide à supprimer l'obligation et on s'apercevra que les caisses maladie, contraintes pour survivre de varier leurs offres en fonction des situations individuelles et des besoins

économiques de chacun, sauront faire preuve d'imagination pour fidéliser des assurés redevenus conscients de leurs responsabilités vis-à-vis d'eux-mêmes, de leurs familles et même de la communauté. Certes, il restera toujours une frange de la population qui refusera de payer des primes. Mais cette frange existe aussi dans le système actuel. Quant aux individus trop pauvres pour payer des cotisations quel qu'en soit le montant, ils devront bénéficier d'une aide, comme c'est le cas aujourd'hui.

Pour réformer le système, il suffirait d'une volonté politique.

Hélas! ça ne se trouve pas sous le pas d'un cheval.

Mariette Paschoud

¹ 20 minutes du 6 mars 2019.

Arithmétique

Dans mon article *Criminels dangereux* du *Pamphlet* n° 482, j'écrivais ceci : «(...) on ne voit pas pourquoi, en effet, la peine privative de liberté maximale devrait passer de vingt ans actuellement (libération conditionnelle possible au bout des deux tiers de la peine, soit quinze ans) à soixante (libération conditionnelle possible au bout de quarante ans).»

Mon fils, qui a fait 6 de maths – sur 6, évidemment! – à son examen de spécialiste en économie bancaire avec brevet fédéral, m'a fait remarquer que deux tiers de vingt font 13,33...

Du coup, Claude Dubois avait bel et bien purgé les deux tiers de sa peine quand il a été mis au régime des arrêts domiciliaires avec bracelet électronique.

La libération conditionnelle au bout de quinze ans concerne la condamnation à vie.

Je vous prie d'accepter mes excuses et promets de faire 6 de maths si je tente un jour de devenir spécialiste en économie bancaire avec brevet fédéral.

M.P.

Anxieuses interrogations sur les fragilités contemporaines

La télévision française nous l'a récemment appris: il existe désormais des *coaches* de... rangement. Les gens particulièrement bordéliques peuvent ainsi payer d'autres gens un peu moins bordéliques qui les aident à ranger leurs affaires.

Avant, on parlait de «*coaches* de vie»: il s'agissait d'aider des individus contemporains complètement paumés à *réussir* (c'est-à-dire à améliorer vaguement) les grandes lignes de leur existence: leur carrière professionnelle, leur mariage, l'éducation de leurs enfants, le passage à la retraite. Mais plus on avance dans le «progrès» du monde occidental, plus on descend dans le détail. Il existe donc des *coaches* de rangement, tout comme on peut présumer qu'il existe des *coaches* de ménage, de lessive, de cuisine, de jardinage ou d'habillement. On verra ensuite arriver des *coaches* pour lacer ses chaussures, pour se brosser les dents, pour régler un réveil-matin, pour arroser les plantes, pour sortir les assiettes du lave-vaisselle, pour tenir un bouquin à l'endroit et pour retrouver la télécommande de la télévision sous les coussins. *Si on n'y arrive pas tout seul, il n'y a pas de honte à se faire aider.*

La planète se divise ainsi – à parts à peu près égales – entre ceux qui craignent de ne pas savoir faire – et qui n’ont pas l’idée d’apprendre par eux-mêmes, ni de prendre des cours ou de chercher sur internet – et ceux qui les aident à retrouver confiance en eux et à se persuader qu’ils reprennent leur vie en main. C’est là une spécificité du monde moderne. On n’a jamais entendu parler de *coaches* pour la chasse au mammoth, pour la taille de silex, pour la construction des châteaux forts ou pour la condamnation des sorcières.

Les *coaches*, c’est un peu comme les pys. Il n’y avait pas non plus de pys dans les temps anciens. On assistait à des déluges, à des guerres, à des épidémies, à des naufrages, on voyait des guerriers se faire massacrer, puis massacrer des villageois, des chevaliers occire des dragons, des femmes transformées en statues de sel, et on serrait les dents et on passait à autre chose. Aujourd’hui, la seule vision d’une fourmi morte dans un documentaire télévisé impose l’intervention urgente d’une escouade de pys, pour reconforter des foules aussi hyperconnectées que maladivement sensibles et dramatiquement fragiles.

Disons-le clairement: cette fragilité de nos contemporains, leur manque d’assurance et leur besoin d’être constamment assistés et rassurés nous apparaissent risibles et pathétiques.

Mais n’avons-nous pas tort de les juger si durement? Ne manquons-nous pas de charité? Avons-nous des raisons de nous croire à l’abri des petits et grands problèmes de la vie? Comment justifier notre sévérité, comment l’expliquer et comment la surmonter? Ce sont là des questions qui nous dépassent. A qui pourrions-nous les poser? Nous qui ne recourons à aucun *coach* ni à aucun psy, nous éprouvons le sentiment déstabilisant de ne pas être en phase avec notre époque. Sommes-nous normaux? Qui pourrait nous aider?

Pollux

Prisonniers politiques en Europe?

Le procès pénal des dirigeants indépendantistes catalans a débuté le 12 février dernier à Madrid. Le tribunal, présidé par le juge conservateur proche du Partido Popular Manuel Marchena, devra examiner les chefs d’accusation qui pèsent sur les accusés et qui pourraient impliquer des peines de prison ferme de plusieurs décennies. Il s’agit des délits de malversation, désobéissance et rébellion. C’est essentiellement ce dernier qui fait encourir aux accusés les peines les plus lourdes.

L’accusation est triple: d’une part, le procureur général, d’autre part l’avocat de l’Etat et enfin le parti «d’extrême droite» Vox, qui s’est porté accusation populaire. Chacune des parties de l’accusation demande des peines différentes et c’est sans surprise que l’on apprend que c’est Vox qui met la barre le plus haut avec des peines allant jusqu’à septante-quatre ans de prison pour les cas de rébellion.

Chacun des accusés développe une stratégie de défense différente, certains cherchant à justifier leurs actes par un discours purement politique, d’autres tentant de démontrer que leurs décisions ont été en ligne avec la légalité.

Il ressort des débats, jusqu'à l'heure actuelle, trois points essentiels: d'une part, le délit de désobéissance est généralement admis par les accusés, qui le justifient par le droit supérieur à la liberté d'opinion et de manifestation. Ce délit ne justifiant pas la prison, l'accusation cherche par tous les moyens à démontrer la malversation et la rébellion. Or il apparaît que, pour qu'il y ait malversation, il faudrait que des fonds publics aient été utilisés pour financer l'organisation du référendum illégal du 1^{er} octobre 2017. Et, malgré tous les efforts des enquêteurs, il n'a pas jusqu'à présent été possible de produire une facture acquittée qui vienne à l'appui de cette théorie.

Enfin le délit de rébellion, qui est le plus grave, implique nécessairement l'usage de la violence et, une fois encore, l'accusation peine à apporter des indices convaincants.

Il est pour l'heure trop tôt pour avancer un pronostic sur les résultats du procès, mais on peut faire certaines remarques: premièrement, les services du procureur général semblent peu préparés et l'instruction paraît avoir été menée de façon un peu légère, pour utiliser un euphémisme. Deuxièmement, l'avocate de l'Etat est faible, son élocution est hésitante, son regard fuyant; elle n'a pas les épaules. Troisièmement, la plupart des avocats défenseurs suivent une ligne qui intègre une composante de discours politique revendicatif, qui, s'il s'explique dans le contexte, ne devrait pas avoir sa place dans un procès pénal. Quatrièmement, le controversé président de la Cour fait pour le moment un travail convaincant, animant les débats fermement, remettant à leur place toutes les parties sans favoritisme. Les réseaux sociaux peuvent bien s'émouvoir des remontrances faites aux défenseurs, l'impression générale est que le tribunal s'occupe de questions juridiques, et c'est ce que l'on attend de lui.

L'avenir nous dira si la séparation des pouvoirs fonctionne en Espagne.

Michel Paschoud

Ne dites pas...

Ne dites pas: «La socialiste Rebecca Ruiz, candidate au Conseil d'Etat vaudois, est dans l'œil du cyclone à la suite des mauvais procédés de ses adversaires politiques.» Dites: «La socialiste Rebecca Ruiz, candidate au Conseil d'Etat vaudois, est en pleine tourmente à la suite des mauvais procédés de ses adversaires politiques.»

Elle aimerait bien, sûrement, se trouver au calme dans l'œil du cyclone, cette pauvre dame.

Malheureusement, il semble que les méthodes de voyous pratiquées aux Etats-Unis et en France aient aussi cours désormais dans le monde politique vaudois.

On me permettra de m'en indigner.

Le pinailleur

Les illusions du service civil

En janvier 1975, j'ai participé à la campagne suscitée par l'initiative dite de Münchenstein, en publiant dans la Feuille centrale de la Société suisse de Zofingue un article intitulé: *Les illusions du service civil*. Un tiré à part de cet article a été imprimé sous la forme d'une petite brochure.



Rappelons que l'initiative dite de Münchenstein, lancée par le corps enseignant d'un gymnase de Bâle-Campagne, avait collecté des signatures du 15 septembre 1970 au 12 janvier 1972.

L'initiative proposait une modification de l'article 18 de la Constitution fédérale (de l'époque) pour y introduire un service civil de remplacement *pour les Suisses qui ne peuvent concilier l'accomplissement du service militaire avec les exigences de leur foi ou de leur conscience*.

Dans son rapport aux Chambres, le Conseil fédéral, déjà intellectuellement faible et malgré les contradictions insurmontables du projet, recommanda d'accepter cette initiative. Le Parlement l'approuva le 18 septembre 1973.

Mais l'institution d'une exception au principe de l'article 18¹ (chaque Suisse est tenu au service militaire) nécessitait une modification constitutionnelle, laquelle fut refusée en 1977. Une nouvelle initiative *pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte* fut également refusée en 1984, avant que la création d'un service civil ne soit – enfin et par lassitude – acceptée le 17 mars 1992.

Depuis lors, les effectifs du service civil ne cessèrent de croître. Les objecteurs dits *de conscience* et les réfractaires n'étaient que quelques dizaines lorsqu'il fallait témoigner de la pureté de ses convictions par de la prison ferme. Dès la création du service civil, et surtout lorsqu'il ne fut plus nécessaire de rendre vraisemblable le moindre conflit de conscience², c'est-à-dire lorsque le conscrit eut le libre choix entre le service militaire et le service civil, ce fut la ruée. Si j'en crois le conseiller national Jean-Luc Addor (question posée le 1^{er} mars 2016), entre 2004 et 2015, les citoyens astreints au service militaire qui ont demandé à accomplir un service civil

ont passé de 1518 à environ 6000. L'explosion du nombre de «civilistes» provoque un manque d'environ 2 bataillons dans les effectifs nécessaires à la réalisation de la réforme de l'armée. Les organisateurs du service civil sont débordés. Malgré l'attractivité, pour une entreprise ou une organisation charitable, de pouvoir bénéficier d'un «civiliste» peu coûteux, les piètres qualifications professionnelles des intéressés et leur manque d'enthousiasme les rendent déjà trop chers par rapport à leur coût.

Et on n'a nullement résolu les objections de fond à la création d'un service civil que je formulais en 1975.

Les problèmes de fond non résolus

La première objection est la suivante: dans toute communauté humaine, les libertés individuelles sont limitées dans l'intérêt général. Mais ces limites sont supportables tant qu'elles se bornent à des injonctions de *non facere*, voire de *dare*.

L'obligation de service personnel, la *corvée* du Moyen Age, est une entorse si importante à la liberté du citoyen que cette forme de prestation à l'Etat doit absolument être limitée aux seuls cas où une nécessité impérieuse le commande, où le but poursuivi est reconnu d'intérêt général et où l'Etat est incapable d'atteindre ce but d'une autre manière. La défense armée entre dans cette catégorie et la Confédération ne pourrait remplir sa mission sans le concours de tous ses citoyens en âge de servir. Cela paraissait être le cas au temps de la guerre froide.

Mais l'instauration d'un service civil *pour ceux qui ne pourraient ou ne voudraient être incorporés dans l'armée* laisse supposer que chaque citoyen doit une partie de son temps à l'Etat, que l'Etat peut disposer de la personne des citoyens de ce pays un temps donné, sans référence au but poursuivi. C'est admettre que des hommes libres peuvent aujourd'hui se voir astreints à effectuer pour le compte de l'Etat, quasi gratuitement, des tâches que l'Etat (ou les communes, ou les organisations charitables...) pourrait faire effectuer par du personnel rétribué au prix du marché.

La deuxième objection est plus anecdotique, mais elle touche aussi le cœur du problème. Pourquoi le service civil, dont on vient de dire le plus grand mal, devrait-il être réservé aux seuls hommes aptes à effectuer le service militaire? On comprend pourquoi un aveugle ou un médecin unijambiste est inapte au service militaire armé. Mais pourquoi serait-il dispensé du service civil et pourrait-il compenser son absence de l'armée par des prestations financières alors que le «civiliste» lambda ne le pourrait pas?

La troisième objection est fondée sur un soupçon que j'avais en 1975 et qui s'est confirmé. Dans leur immense majorité, les «civilistes» sont des glandeurs sans grande valeur ou expérience professionnelle, et la maigre solde qu'ils touchent en effectuant une période de service civil est déjà supérieure à ce que vaudraient leurs prestations si elles devaient être payées par un employeur. Cette constatation entraîne une autre conséquence: les communes ou les organisations charitables qui postulent pour obtenir la collaboration d'un «civiliste» insistent pour n'avoir besoin ni de les loger ni de les nourrir, et préfèrent ceux qui rentrent chaque soir chez papa-maman. Et si d'aventure c'est l'inverse – un civiliste hautement qualifié, qui gagne un

salaires confortables, est utilisé dans un camp de service civil pour entretenir un sentier pédestre à la pioche, à la pelle et à la brouette –, son patron doit le remplacer à grands frais. N'assiste-t-on pas à un invraisemblable gaspillage économique?

A l'époque où je rédigeais *Les illusions du service civil*, l'armée comprenait, si j'ai bonne mémoire, entre 500'000 et 600'000 hommes, dans l'ensemble de sa structure: élite, landwehr et landsturm. Aujourd'hui, on semble pouvoir se contenter d'un quart de ces effectifs.

Il est donc évident qu'au moment du recrutement, l'armée doit recruter les meilleurs **et dispenser les autres** du service militaire **et du service civil, qui pourra ainsi disparaître**, avec la loi RS 824.0 et son ordonnance, dans le néant dont il n'aurait jamais dû sortir!

Claude Paschoud

¹ Actuellement art. 59 de la Constitution de 1999.

² Selon l'art.16b de la loi, il suffit d'alléguer ce conflit.

Subversion par un mot!

La subversion totale que subit l'Occident actuellement trouve son expression, devenue courante, dans un mot: phobie. La signification de ce mot est une peur irrationnelle. On veut nous faire croire que tel est effectivement le cas de la crainte de l'homosexualité et de celle de l'islam. Or rien n'est au contraire plus rationnel que de craindre ce que l'Écriture Sainte, notamment par saint Paul, dans le Nouveau Testament, condamne explicitement comme un vice abominable. Quant à l'islam, il nous suffira, dans ce propos, de citer un seul exemple, mais significatif: le jugement d'un ancien musulman, Abbas Abdelnour, ancien imam diplômé de l'université islamique du Caire et docteur ès lettres de la Sorbonne.

Voici ce qu'il écrit dans un livre intitulé *La barbarie dans le Coran*: «Outre les incohérences, les contradictions et les bizarreries qu'on y rencontre, ce recueil regorge de propos barbares et indignes de l'homme, du prophète Mahomet et même d'Allah lui-même.» Exemples: contre les non-musulmans: «Tuez-les partout où vous les rencontrerez.» (Sourate 2, verset 191). «Frappez de terreur l'ennemi d'Allah et le vôtre.» (Sourate 9, verset 14). Sur la femme: «Vos femmes sont pour vous un champ de labour. Allez à votre champ comme vous le voudrez.» (Sourate 2, verset 23). Le Coran divinise Mahomet dans la sourate 48, versets 8 à 10. Sur les prisonniers de guerre, qui doivent être tués: «Il n'a jamais été donné à un prophète de faire des prisonniers sans commettre de grands massacres sur la terre.» (Sourate 8, verset 67).

L'auteur de ces citations commente: «Comment pouvons-nous entrer dans un nouveau millénaire sans expulser toutes ces eaux grasses, et nous libérer de toutes ces hordes, de tous ces fardeaux, notamment en rejetant toute cette barbarie que le Coran nous inflige?»

Reprenons ici la conclusion d'un islamologue originaire du Maghreb, Jean Alcader: «L'islam n'est finalement que l'antithèse de l'enseignement évangélique: la charité, le respect de l'autre, la tolérance ou même le pardon.»

L'islamophobie est donc éminemment rationnelle, tout comme l'homophobie.

Michel de Preux

L'affaire Wunderlich contre l'Allemagne

M. et Mme Wunderlich ont quatre enfants et ils ont souhaité assurer leur enseignement à la maison, ce qui est interdit en Allemagne. Les parents ont donc été astreints à payer des amendes, qu'ils ont acquittées, tout en refusant toujours de scolariser leurs enfants.

Une procédure a été engagée à leur rencontre pour mise en péril des enfants, dont la garde leur a été retirée. Un tuteur a été nommé, que les enfants ont refusé de suivre. Finalement, les forces de police allemandes sont venues un matin retirer *manu militari* les enfants de leur domicile pour les placer dans un foyer, où une expertise a démontré qu'ils étaient correctement instruits, bien élevés, aimés, et que leurs intérêts n'étaient pas en danger.

Cette mesure a eu raison de la détermination des parents, qui ont finalement accepté la scolarisation des enfants, mais qui ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme, laquelle a rendu son arrêt le 10 janvier dernier¹.

Malheureusement, la Cour a maintenu, pour les Etats, la faculté d'interdire l'école à la maison, et considère dès lors que le placement en foyer dans le cas où les parents refuseraient d'obtempérer est acceptable au regard de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le principe de droit naturel selon lequel *la famille prime l'Etat*, en particulier dans le domaine de l'éducation, devrait impliquer que les parents sont les mieux placés pour apprécier les moyens les plus appropriés pour assurer l'éducation et l'instruction de leurs enfants.

Sans doute ce droit n'est-il pas absolu et un procès récent dans le canton a permis de découvrir le comportement épouvantable de certains parents à l'endroit de leurs enfants et l'inaction coupable du Service de protection de la jeunesse, dont le chef a été écarté pour prix de son incompétence².

Mais dans le cas de la famille Wunderlich, aucun élément de fait ne pouvait laisser soupçonner que les enfants auraient pu être les victimes d'abus, de mauvais traitement ou de lacunes dans leur éducation. La Cour a justifié l'interdiction de l'école à la maison **par principe**, en approuvant la volonté de l'Etat d'éviter l'émergence de *sociétés parallèles*. Cet argument ne laisse pas de surprendre, car la famille Wunderlich n'appartient pas à un réseau quelconque, ni à une secte, n'a pas été convaincue ni même soupçonnée de vouloir s'en prendre à la République allemande ou de contester ses valeurs, hormis bien entendu l'obligation de scolarisation des enfants.

Malheureusement, la Cour ne développe pas son argumentation sur la question des *sociétés parallèles*, qui constituent donc le premier mystère de cet arrêt.

Le deuxième argument de la Cour est que cette famille s'était constituée de manière *sybiotique*, ce qui lui a paru une menace pour le développement des enfants. Il s'avère que les juridictions allemandes reprochaient aux parents *d'avoir établi un fort attachement avec* [leurs enfants] allant jusqu'à l'exclusion *des autres*.

La Cour ne conteste pas l'immixtion des autorités allemandes dans les relations familiales et elle affirme: *L'article 8 impose de ménager un juste équilibre entre les intérêts de l'enfant et ceux des parents et, en recherchant cet équilibre, d'accorder une importance particulière aux intérêts supérieurs de l'enfant qui, selon leur nature et leur gravité, peuvent primer ceux des parents.*

Cette remarque, que la Cour me pardonne, **est complètement idiote!** On semble opposer les intérêts des parents et ceux des enfants, comme on devrait ménager un *juste équilibre* entre les intérêts du bailleur et ceux du locataire, de l'employeur et de l'employé. Dans une famille (normale), les intérêts de tous ses membres sont **convergen**ts. L'intérêt primordial des parents est la défense des intérêts des enfants. Il n'y a donc pas de juste équilibre à trouver comme si l'on mesurait les deux plateaux d'une balance.

Il est possible que les parents fassent pour leurs enfants de mauvais choix, ou des choix contestables. Le refus de la scolarisation peut nuire à la socialisation de l'enfant, surtout s'il est enfant unique et s'il ne fait partie d'aucun club sportif, par exemple. Il est possible qu'en se ruinant en cours privés pour permettre à leur enfant de suivre des études supérieures pour lesquelles il n'avait aucun goût, des parents bien intentionnés aient fait fausse route et le malheur de leur rejeton, qui se serait mieux épanoui comme menuisier-ébéniste ou mécanicien auto que comme dentiste.

Mais en quoi l'Etat, le juge, l'école seraient-ils plus aptes à juger de ce qui est opportun pour les enfants que les parents? La Cour admet que *le fait qu'un enfant puisse être placé dans un environnement plus propice à son éducation ne justifie pas à lui seul une mesure obligatoire de retrait de la garde des parents biologiques. Il doit y avoir d'autres circonstances indiquant une «nécessité» pour une telle interférence avec les droits des parents*³.

Quelle est cette nécessité? La Cour ne le précise pas et cette imprécision est grosse de funestes dérives. On sait que dans nombre de pays européens, le Ministère de l'éducation est plus soucieux de transmettre une idéologie que le savoir. Le canton de Vaud a subi depuis plusieurs années des conseillers d'Etat socialistes doctrinaires à la tête de l'instruction publique et le niveau de connaissance des élèves en a sérieusement pâti. Ils savent peu de choses, mais ils sont bien intégrés.

Allons bon, tant mieux!

C.P.

¹ N° 18925/15.

² Il vient d'être nommé chef du service de l'enfance à Nyon.

³ Paragraphe 48.

Haute sécurité

L'établissement pénitentiaire français d'Alençon - Condé-sur-Sarthe a été récemment le théâtre d'une attaque contre deux surveillants, attaque perpétrée au moyen de couteaux de céramique par un couple qui s'était ensuite retranché dans un studio utilisé par les détenus pour recevoir leurs proches. Il a fallu donner l'assaut pour déloger ce sympathique ménage et la femme, enceinte, qui, en tant que visiteuse, avait introduit les couteaux dans l'établissement pénitentiaire, a perdu la vie¹.

Pourtant, cette prison est l'un des deux établissements les plus sécurisés de France, car elle comporte un quartier de prise en charge des personnes radicalisées (QPR) – l'expression «personnes radicalisées» est un euphémisme politiquement correct qui désigne les islamistes purs, durs et prêts à tout.

Dans le cas qui nous occupe, la «personne radicalisée» est un homme condamné à une peine de trente ans pour le meurtre crapuleux d'un retraité. Il s'est converti et «radicalisé» en prison. Il prétend avoir voulu venger une autre «personne radicalisée» – bien connue de la justice pour un grand nombre de faits de droit commun –, auteur de l'attentat perpétré à Strasbourg le 11 décembre 2018 et abattue par la police après le massacre. Pour une raison inconnue, le «vengeur» n'était pas détenu dans le QPR. Apparemment, on le croyait inoffensif.

Il faut donc admettre qu'un détenu, «radicalisé» ou non, peut, dans une prison hautement sécurisée, s'en prendre à des surveillants insuffisamment protégés et que le système de fouilles ressemble à une passoire, à moins que le personnel de la prison ne considère les couteaux de céramique comme des instruments d'une parfaite innocuité.

Comme il se doit chez nos voisins, le personnel pénitentiaire s'est mis en grève. Les syndicats réclament un renforcement des fouilles et dénoncent des moyens insuffisants compte tenu de la dangerosité des «personnes radicalisées».

Comment peut-on espérer qu'une grève et des revendications syndicales permettront de remédier à des insuffisances dues avant tout à une mauvaise appréciation des méthodes propres à favoriser la rédemption des criminels dangereux et autres «personnes radicalisées»?

On peut lire en effet dans la version en ligne de *Sud-Ouest* du 16 avril 2018 que, si l'établissement d'Alençon - Condé-sur-Sarthe est l'une des deux prisons les plus sécurisées de France, il n'en reste pas moins que «le bâtiment [du QPR], lumineux et coloré, a ses défauts: **il est dépourvu de gymnase et de salle de spectacle**², et les détenus ne peuvent jamais apercevoir la ligne d'horizon (...)»³. Les journalistes ont le cœur tendre et le directeur de la prison «admet» la carence.

Elles sont bien à plaindre en effet, ces pauvres «personnes radicalisées» qu'on prive de sport, de culture et de panorama. Par bonheur, le directeur table sur la communication avec les détenus pour compenser l'aspect ultrasécuritaire de son établissement et obtenir l'adhésion des pensionnaires.

Le dialogue, il n'y a que ça de vrai! Il est bien connu qu'il suffit de discuter avec les prisonniers pour que ceux-ci se mettent à aimer leur cellule.

Quand donc comprendra-t-on qu'il n'est pas recommandé de caresser les chiens enragés ni de les laisser se promener dans les couloirs du chenil, même avec des surveillants?

On vient pourtant d'en avoir la preuve.

M.P.

¹ *20 minutes* du 7 mars 2019.

² Souligné dans le texte publié par *Sud-Ouest*.

³ <https://www.sudouest.fr/2018/04/16/ne-pas-publier-comment-la-prison-ultrasecurisee-d-alencon-prepare-l-arrivee-de-detenus-radicalises-4377077-4697.php>.

8 mars, une autre journée du féminisme revendicatif

Je ne reviendrai pas sur l'égalité des sexes, j'y est déjà consacré quelques lignes en 2016¹ et n'ai pas, depuis lors, changé de point de vue. Mais en tant qu'employeur, homme, mari, père d'une merveilleuse jeune fille de onze ans, je m'interroge en voyant les manifestations de la journée mondiale des droits de la femme: les choses sont-elles réellement atroces? Si je résume les revendications principales, on peut dégager trois thèmes principaux.

Tout d'abord, la violence conjugale: je vis en Espagne et il est vrai qu'il s'y agit d'un authentique problème de société. Chaque année, plusieurs centaines de femmes y sont tuées par leurs conjoints et c'est intolérable. Il y a là un travail de fond à faire tant au niveau de l'éducation des petits garçons que dans le dépistage des situations à risque, de la prise de conscience des victimes et de leurs entourages. Bien: un gros chantier, sur lequel tout le monde planche sans la moindre once de contestation.

Vient ensuite le problème du harcèlement sexuel. C'est un peu le même combat, avec ce bémol que les garçons en viennent à craindre de se retrouver devant les tribunaux pour avoir passé la main autour de la taille d'une jolie jeune fille dans un bar de nuit. Pour se faire des relations, ça n'est guère pratique. Et, tout à fait entre nous, ça fait longtemps que je ne me suis pas fait pincer les fesses par une fille dans une discothèque, et ça me manque un peu...

Mais trêve de plaisanterie. La principale revendication des femmes, le 8 mars, reste et restera l'égalité des salaires. A compétences égales, salaire égal! Oui, certes, très bien. Mais si en tant qu'employeur je suis amené à mettre en balance deux candidats de sexes opposés, je ne vais pas seulement me baser sur le niveau de compétences. Je vais aussi regarder les années d'expérience.

Or les femmes et les hommes portent en eux une différence fondamentale, qui va nécessairement influencer les statistiques. Les unes enfantent et les autres non. Lorsqu'une femme décide de devenir mère, elle ne va généralement pas pondre son moutard et retourner fissa au turbin. Normalement, elle va avoir envie de passer du temps avec son bébé; elle va prendre parfois quelques mois, voire quelques années, pour le voir grandir, éventuellement en faire un deuxième dans la foulée. Il est assez probable que le travail qu'elle reprendra ensuite sera un emploi à temps partiel, qui lui permettra de gérer sa famille. Or pendant ce temps, les pères ont continué à travailler à temps complet et à accumuler des années d'expérience. Cela explique peut-être une partie de la brèche salariale et la sous-représentation des femmes dans les postes de cadres supérieurs.

Pour conclure, je dois avouer que j'ai été amusé d'entendre à la télévision catalane les résultats d'une enquête menée sur la question de la répartition des sexes dans les différents secteurs

professionnels. Il y semblait parfaitement scandaleux que les femmes ne représentent qu'un pourcentage marginal dans les domaines de la conduite des poids lourds et de la maçonnerie, mais personne ne paraissait s'indigner de la sous-représentation des mâles chez les esthéticien(ne)s et dans l'enseignement primaire.

Une chose est sûre: je me réjouirai lorsque le jour des droits de la femme cessera d'être célébré. Cela signifiera que le féminisme revendicatif n'aura plus lieu d'être et que chacun aura trouvé sa place dans une certaine harmonie.

Mi.P.

¹ http://pamphlet.ch/index.php?article_id=777.

Les certitudes du Tribunal fédéral

Le 27 septembre 2016, le Grand Conseil vaudois adoptait une modification de la loi pénale vaudoise, interdisant la mendicité sur tout le territoire cantonal. En 2017, la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal a rejeté la requête déposée par douze recourants contre cette révision législative.

Les recourants ont fait observer qu'après l'adoption d'une loi consacrant l'interdiction de mendier dans le canton de Genève, des études ont été menées dans le canton de Vaud, qui démentent l'existence de bandes mafieuses ou l'exploitation d'enfants, double phénomène que notre Haute Cour¹ avait cru démontré à l'époque déjà. En outre, le bilan de l'interdiction de la mendicité à Genève est catastrophique: les amendes infligées aux contrevenants ont engorgé les tribunaux, suscité des frais importants et entraîné des phénomènes de report vers la prostitution et la petite criminalité. A Genève, les personnes concernées sont obligées de mendier pour payer les amendes infligées pour mendicité!

Dans son arrêt du 29 août 2018², le Tribunal fédéral rejette le recours de droit public interjeté contre l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 10 mai 2017, ce qui va contraindre les recourants à s'adresser à la Cour européenne des droits de l'homme. Un article de M. Raphaël Mahaim dans le numéro 2237 de *Domaine Public* mérite d'être lu.

Le Tribunal fédéral a peut-être raison de considérer, d'une part, que l'interdiction de la mendicité est une restriction admissible de la liberté individuelle, compte tenu du filet social qui existe (revenu d'insertion, aides aux requérants d'asile, aide d'urgence, etc.), et, d'autre part, qu'elle contribue à diminuer le trouble à l'ordre public provoqué par les sollicitations importunes des mendiants.

Ce qui me frappe, dans l'arrêt du TF, c'est que notre Haute Cour persiste à considérer, comme en 2008, qu'il n'est pas rare que des personnes qui mendient soient exploitées dans le cadre de réseaux qui les utilisent à leur seul profit et qu'il existe en particulier un risque réel que des mineurs, en particulier des enfants, soient exploités de la sorte, bien qu'une étude sérieuse ait démontré en 2014³ qu'il n'y avait pas de mendicité organisée en ville de Lausanne ni d'exploitation systématique d'enfants.

Le Tribunal admet quand même qu'il n'existe pas de données incontestables quant à la présence ou l'absence de réseaux dans le canton de Vaud, mais même si l'incertitude règne encore, et même si ces «réseaux» constituaient le principal argument de l'interdiction généralisée, l'interdiction doit être maintenue.

Une telle attitude me rappelle quelque chose...

Ah oui! cette fière déclaration d'un député vaudois au Grand Conseil, radical et fier de l'être, après cinq ou six législatures: *Les interventions de mes collègues m'ont rarement fait changer d'avis, mais jamais de vote!*

C.P.

¹ Dans un arrêt du 9 mai 2008: ATF 134 I 214.

² CCST.1016.0008.

³ Tabin/Knüssel, *Lutter contre les pauvres – Les politiques face à la mendicité dans le canton de Vaud, Lausanne 2014* p. 119.

Référendum

L'article 261bis du code pénal suisse, pour lequel, comme nos lecteurs le savent, nous éprouvons une tendresse particulière, s'orne, depuis la session d'hiver du Parlement fédéral, d'un nouveau fleuron: la lutte contre la discrimination et l'incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle, plus communément qualifiée de lutte contre l'homophobie.

Dans la mesure où il est impossible d'obtenir l'abrogation de l'article 261bis CP, nos parlementaires étant majoritairement trop politiquement corrects, trop poltrons ou trop soucieux de leur réélection, autant en faire une sorte de fourre-tout, dans lequel on introduira pêle-mêle, au fil du temps, la lutte contre l'antisépécismophobie, la lutte contre l'antisexismophobie, la lutte contre l'antitabagismophobie, la lutte contre la vélocipédistophobie, la lutte contre l'emmerdeurophobie, et, à terme, compte tenu de la rapide évolution des mœurs, la lutte contre la pédophilophobie et la lutte contre la zoophilophobie.

De la sorte, les magistrats chargés de juger les innombrables suspects de phobies diverses seront à ce point surchargés qu'ils finiront par crier grâce.

Je suis donc tout à fait favorable à ce qu'on entame le processus en ajoutant dès maintenant aux autres délits réprimés par la «loi bâillon» la discrimination et l'incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle.

Néanmoins, respectueuse de la liberté de pensée et d'expression de tous mes concitoyens, désireuse de voir s'instaurer un vaste débat populaire sur l'opportunité d'introduire l'homophobie dans l'article 261bis CP, je recommande aux lecteurs du *Pamphlet* de signer et de faire signer le référendum lancé par l'Union démocratique fédérale *contre la modification du 14 décembre 2018 du Code pénal et du Code pénal militaire (Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle)*¹.

M.P.

¹ Nous vous offrons la possibilité d'imprimer des listes directement depuis notre site. Lesdites listes doivent être renvoyées pour le 23 mars. Il n'y a donc pas de temps à perdre.

Une fois n'est pas coutume: Ziegler a parfaitement raison!

(Bonus mis en ligne le 6 mars 2019)

Interrogé par **24 heures** sur la situation au Venezuela, le sociologue Jean Ziegler déclare: *L'attitude du Conseil fédéral est une honte.*

Au journaliste qui lui demande: *Continuez-vous à défendre Nicolas Maduro malgré ce qui se passe au Venezuela?* Ziegler répond: *D'abord, j'ai envie de vous dire: à qui la faute? En août 2017, Donald Trump a imposé un blocus pour mettre le pays à genoux. La suite a un arrière-goût de déjà vu. La stratégie américaine de sabotage économique qui se met en place est exactement la même que celle appliquée contre le Chili en 1973 (...). Le droit international joue en faveur de Nicolas Maduro. Son élection en mai 2018 a été validée par les Nations Unies, qui avaient déployé des observateurs (...). L'attitude du Conseil fédéral dans cette affaire est une honte. Berne a suivi le mouvement sans broncher quand les Etats-Unis ont appelé au blocus. Nous sommes un pays libre et indépendant, or le Conseil fédéral se comporte comme un laquais. L'ambassadeur suisse Bénédicte de Cerjat, chef de la division Amériques du Département fédéral des affaires étrangères, s'est même fendu d'un tweet pour reconnaître le président auto-proclamé Juan Guaidó.*

Ziegler a parfaitement raison. Les Etats-Unis défendent leurs intérêts et on ne saurait le leur reprocher, sous réserve des méthodes: ils ont mis la main sur les mines de cuivre du Chili et ils cherchent aujourd'hui à s'emparer du pétrole vénézuélien. Mais que Donald Trump ait réussi à obtenir l'approbation de ses laquais européens et que le Conseil fédéral laisse croire qu'il approuve le putsch de M. Guaidó est proprement lamentable!

C.P.

<http://www.claude-paschoud.ch/blog/?p=303>.

Remerciements

Nous avons reçu au cours des derniers mois des dons nombreux et généreux.

Nous tenons à remercier de tout cœur les lecteurs qui nous ont manifesté ainsi leur amitié et leur fidélité.

Réd.

*Le Pamphlet
Case postale 998
1001 Lausanne*

*Courriel: courrier@pamphlet.ch
ccp: 10-25925-4*

*Rédacteur responsable: Mariette Paschoud
ISSN 1013-5057*